



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE
NOMMÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
(Centre Communal d'Action Sociale)
DE POMPONNE**

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pomponne se compose de 13 membres : le Maire, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Suite à la démission de membres nommés du conseil d'administration, Monsieur le Maire pourvoira à son remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations susvisées. Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège. Le mandat d'un membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir à un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Suite aux démissions en date du 1^{er} janvier 2024 et du 9 janvier 2024 de deux membres nommés, les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions de représentant. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Pomponne, au plus tard le 29 février 2024.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et insertion sur le site internet de la commune.

Fait à Pomponne, le 30 janvier 2024

Le président du CCAS,

Arnaud BRUNET

